

À VOS CÔTÉS POUR PRÉPARER VOTRE RETRAITE !

POURQUOI ÉPARGNER POUR VOTRE RETRAITE ?

Une fois à la retraite, **il est essentiel de pouvoir maintenir son niveau de vie.**

Les pensions versées par les régimes de retraite obligatoires et complémentaires aux professionnels indépendants ou libéraux, commerçants et artisans, ne permettront pas de combler l'écart de revenus qui va s'accroître au cours des prochaines années. Votre intérêt est donc, lorsque vous êtes en activité, de **vous constituer le plus tôt possible une épargne retraite supplémentaire.**

LES POINTS FORTS DE GENERALI RETRAITE PRO

Le contrat Generali Retraite Pro est un **plan d'épargne retraite (PER)** qui vous permet d'épargner à votre rythme et selon vos capacités financières pour bénéficier d'un complément de retraite lorsque vous cesserez votre activité professionnelle.

SES POINTS FORTS :

- des **avantages fiscaux** ;
- la possibilité de choisir entre la sortie **en capital et/ou en rente** ;
- un **choix étendu** de produits financiers ;
- une **table de mortalité** et un **taux garanti** dès l'adhésion ;
- des garanties de **prévoyance** incluses ;
- en cas d'**activation des garanties Décès**, vos bénéficiaires percevront un capital ou une rente ;
- une association souscriptrice reconnue : **le Cercle des Épargnants.**

Qu'est-ce qu'une table de mortalité ?

La table de mortalité est un outil qui permet d'étudier l'espérance de vie de la population.

Elle évolue régulièrement et joue un rôle important dans le calcul de votre rente.

Dès l'adhésion, Generali s'engage sur la table de mortalité qui sera utilisée pour la détermination de votre complément de revenu. Vous évitez ainsi toute mauvaise surprise lors de votre départ à la retraite.

(1) Correspond au produit PER La Retraite.

GENERALI RETRAITE PRO, UNE OFFRE GLOBALE ET SOUPLE

Avec Generali Retraite Pro, vous vous constituez une retraite supplémentaire tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Vos avantages fiscaux

Si vous exercez une profession libérale ou si vous êtes travailleur indépendant, vos cotisations sont déductibles de votre bénéfice imposable, dans le respect des limites en vigueur (article 154 bis du Code général des impôts).

Exemple : pour un versement de 300 €, par mois, soit 3 600 € à l'année, l'économie d'impôt s'élève à 1 080 € (hypothèse de TMI⁽²⁾ de 30 %).

1 080 €
soit 30 %



2 520 €

■ Déduction fiscale
■ Effort d'investissement réel

(2) Taux marginal d'imposition.

VOUS DISEPOSEZ DE QUATRE MODES DE GESTION AU CHOIX

- **La gestion libre :** vous pilotez vous-même ou avec votre conseiller l'orientation de votre épargne retraite, en fonction de votre sensibilité au risque. Vous pouvez à tout moment modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports financiers.

- **La gestion pilotée à horizon retraite :** ce mode de gestion, prévu et encadré par les textes, est conçu pour assurer une **sécurité progressive** de vos cotisations et de votre épargne tout en offrant des perspectives de rendement financier.

À mesure que vous approchez de l'âge de départ à la retraite, vos cotisations et votre épargne investis sur des supports en unités de compte (UC) sont progressivement sécurisés vers le support en euros. Vous choisissez le niveau de sécurisation adapté à votre profil d'investissement : Prudent, Équilibré, Dynamique. Selon votre profil et la durée restant à courir jusqu'à la date de liquidation envisagée de la retraite, un investissement minimum peut être obligatoire sur des supports en unités de compte constitués de catégories d'Organismes de Placement Collectif (OPC) principalement investis directement ou indirectement en actifs non cotés et/ou en titres de PEA PME-ETI et/ou en titres de sociétés de capital-risque.

- **La gestion évolutive retraite :** ce mode de gestion sécurise progressivement vos cotisations et votre épargne au fur et à mesure que vous vous approchez de votre âge de départ à la retraite selon 3 orientations de gestion. Vous êtes libre de choisir les supports financiers sur lesquels vous investissez sans contrainte en termes de typologie d'actifs. Vous bénéficiez d'un **choix étendu de produits financiers** parmi lesquels des fonds à horizon (sécurisation progressive de votre épargne), des supports labellisés investissement socialement responsable (ISR) et un support PEA PME.

- **La gestion pilotée Generali Wealth Solutions (GWS) :** elle permet une gestion active de l'épargne par l'assureur avec le conseil de la société de gestion GWS qui définit des orientations de gestion au sein d'une allocation d'actifs. Ce mode de gestion vous propose **6 profils d'investissements dont 3 profils durables intégrant des critères ESG⁽³⁾** comme élément déterminant dans les décisions d'investissement.

(3) Environnement, Social, Gouvernance.

Vous donnez mandat à l'assureur pour réaliser les arbitrages et bénéficiez de l'expertise de GWS. Votre épargne est suivie et ajustée dans le temps, en fonction des conditions de marché.

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE PRÉVOYANCE RENFORCÉE

Pour vous : la garantie Exonération des cotisations

Votre retraite se constitue quoi qu'il arrive grâce à une couverture prévoyance. Vos cotisations sont prises en charge :

- en cas d'**arrêt de travail** excédant 90 jours continus, Generali vous rembourse les cotisations pendant toute la durée de l'arrêt, jusqu'à 65 ans ou jusqu'à la reprise de votre activité.
- en cas d'**invalidité permanente et totale**, Generali prend en charge les cotisations jusqu'à votre 65^e anniversaire.

La retraite continue donc de se constituer normalement.

Pour votre conjoint : le Capital majoré

En optant pour la réversion partielle ou totale, si vous décédez **avant votre départ à la retraite**, Generali prend en charge tout ou partie des cotisations restantes que vous auriez à verser jusqu'à l'âge de votre départ à la retraite, en fonction de l'option souscrite.

Votre conjoint recevra immédiatement le capital correspondant à la retraite que vous auriez perçue.

Pendant votre retraite, si vous décédez : votre conjoint percevra une rente à vie à hauteur de 100 % ou de 60 % (selon l'option choisie). Les cotisations ne sont donc jamais versées à fonds perdus.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations, à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.



UNE SORTIE EN CAPITAL OU EN RENTE, SELON VOS BESOINS

Au terme de votre contrat vous déciderez si vous souhaitez recevoir un capital, une rente ou une combinaison des deux.

LA SORTIE EN CAPITAL : PLUSIEURS POSSIBILITÉS

Vous pouvez choisir de récupérer votre épargne sous forme de capital, en une seule fois ou de manière fractionnée. Deux modalités de sortie en capital fractionné sont proposées (non cumulables entre elles).

- **Le capital fractionné fixe** : vous recevez un montant identiques à intervalles réguliers, comme un complément de revenu.
- **Le capital fractionné libre** : votre épargne est disponible, vous la retirez quand vous en avez besoin, tout en laissant le reste du capital investi.

LA SORTIE EN RENTE

Faire le choix d'une rente, c'est vous garantir de recevoir tous les mois, lors du passage à la retraite, **un complément de revenu à vie**. Vous en connaissez le montant dès l'adhésion (pour les investissements sur le fonds en euros).

Votre effort d'épargne peut également profiter à **votre conjoint et à vos proches**.

Si vous avez choisi de déduire fiscalement vos versements à l'entrée, les sommes perçues à la sortie (qu'il s'agisse d'un capital ou d'une rente) seront soumises à l'impôt sur le revenu.

LES CAS DE RACHATS EXCEPTIONNELS

Votre épargne est destinée à être conservée jusqu'à votre départ à la retraite. Toutefois, il existe des cas de déblocages exceptionnels.

En cas d'**accident de la vie** ou d'**achat de votre résidence principale**⁽⁴⁾, vous pouvez avoir besoin de votre épargne avant l'heure. Si vous êtes dans l'un de ces cas, il est possible d'effectuer, avant l'échéance, un **rachat exceptionnel** sur tout ou partie de votre épargne retraite.

LA PROTECTION DE VOS PROCHES EN CAS DE DÉCÈS

Une couverture continue pour vos bénéficiaires

Si vous décédez avant de percevoir votre retraite Generali, le capital présent sur votre contrat sera versé **aux bénéficiaires que vous avez désignés**.

En cas de décès pendant votre retraite, le ou les bénéficiaires désignés percevront une rente jusqu'à la date anniversaire de vos 80 ans, ou son équivalent en capital.

LES + DE GENERALI RETRAITE PRO

- Un choix de **gestion financière diversifiée**.
- Jusqu'à 4 arbitrages sans frais par an.
- L'accès au marché financier même après votre départ à la retraite avec la sortie en capital fractionné libre.
- De fortes **garanties de prévoyance** pour couvrir vos proches et vous-même (**garantie Exonération** et option **Capital majoré**).
- Un **choix de sorties** possibles en capital ou en rente au terme selon votre situation.
- 7 cas de déblocages anticipés dont l'acquisition de la résidence principale.
- Sorties en rente : une table de mortalité garantie et aucuns frais de fractionnement.
- Une association souscriptrice reconnue : le Cercle des Épargnants.

(4) Dans les cas limitativement prévus par la loi à l'article L.224-4 du Code monétaire et financier, et selon la réglementation en vigueur.

À LA RETRAITE, UNE BAISSÉ DE REVENUS À ANTICIPER

Monsieur Durant

- Kinésithérapeute.
- 40 ans.
- Revenus annuels fin de carrière nets⁵ : 75 000 €.

Retraite estimée à 65 ans : 21 336 € par an.

Soit une perte
de - 72 %

28 % du revenu
à la retraite

(5) Estimation réalisée sur la base d'un début de carrière à 25 ans et d'une progression de la rémunération de 2,5 % jusqu'à 45 ans puis de 1 % jusqu'à la retraite.

Madame Lefèvre

- Restauratrice.
- 40 ans.
- Revenus annuels fin de carrière nets⁶ : 50 000 €.

Retraite estimée à 65 ans : 29 043 € par an.

Soit une perte
de - 42 %

58 % du revenu
à la retraite

(6) Estimation réalisée sur la base d'un début de carrière à 20 ans et d'une progression de la rémunération de 2,5 % jusqu'à 45 ans puis de 1 % jusqu'à la retraite.

Avec votre espace client :

- suivez l'évolution de votre épargne et des supports financiers sur lesquels vous aurez investi en temps réel ;
- observez l'impact de vos versements sur le montant de votre future retraite ;
- réalisez vos démarches en ligne ;
- consultez la réalisation des opérations sur le contrat grâce à l'historique des opérations ;
- accédez à tous les documents clés de votre contrat.

Comment créer votre espace client ?

- Sur www.monespace.generali.fr ou l'application **Mon Generali - Assurance**, allez sur « créer mon compte ».
- Entrez votre numéro de contrat.
- Choisissez votre mot de passe sécurisé.

Votre contact

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Informations non contractuelles à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie du contrat, reportez-vous à la documentation précontractuelle et contractuelle de l'assureur. La couverture du risque ou la fourniture de certaines garanties sont soumises aux règles d'acceptation de l'assureur.

Generali Retraite,

Société anonyme au capital de 213 541 820 euros. Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBYI. Siège social : 89 rue Taitbout, 75009 Paris.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

